

## Alcool aux mineurs : les marchés de Noël contrôlés

### CONSOMMATION

Des contrôles ciblant l'abus d'alcool chez les jeunes auront lieu dans les nombreux marchés de Noël organisés un peu partout, ces jours-ci, dans le pays. Instruit par l'expérience, le SPF Santé publique redoute en effet que nombre de jeunes s'en aillent fêter sur l'air de *Jingle Bells* la fin imminente des examens sur les marchés de Noël où genièvre et vin chaud ragillardissent traditionnellement le chaland frigorifié.

Pour rappel, la loi du 10 janvier interdit la vente de boissons spiritueuses – celles qu'on obtient par distillation – aux jeunes de moins de 18 ans, et de toute boisson alcoolisée aux ados de moins de 16 ans:

*« Or, dans le passé, nous avons constaté que des commerçants qui exploitent des emplacements sur les marchés de Noël vendaient des boissons fortes à des mineurs, explique Mathieu Capouet, expert « alcool » au SPF Finances. Nos 25 contrôleurs ont donc été invités à porter une attention particulière à ces manifestations, mais également aux night-shops et aux dé-*

*bits de boissons situés à la périphérie des établissements scolaires: des lieux que nous contrôlons particulièrement durant les périodes qui coïncident avec la fin des examens, que ce soit à Noël, à Pâques ou à la fin du mois de juin. »*

### **Des amendes salées, de 160 à 6.000 euros**

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'une opération particulière mais d'un surcroît de vigilance lié aux circonstances – la même consigne avait du reste été donnée aux contrôleurs l'an dernier.

Les contrôles, que la police est également habilitée à mener, ne concernent que les vendeurs. Pris en flagrant délit, ils risquent des amendes dont le montant, selon les circonstances, varie de 160 à 6.000 euros. La vente de boissons alcoolisées aux mineurs reste passablement fréquente. Ainsi, 10 % des quelque 3.500 contrôles qui avaient été menés sur l'ensemble de l'année 2013 avaient relevé des infractions à la loi concernée et 220 procès-verbaux avaient été dressés. ■

**St.D.**